

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 041/2017

OBJET : Education : Calcul du coût moyen par élève des écoles publiques de Drap

Année scolaire 2016-2017.

L'an deux mille dix-sept, le 18 du mois de Mai à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Mai 2017.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI/ Jean-Marc GIMENEZ / Delphine BOLLARO/ Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN/ Philippe JANIN/ Jean-Luc CAMBRA /

PROCURATIONS : Eddie DEGIOVANNI à Robert NARDELLI, Sophie ESPOSITO à Romain BIANCHI / Régine RODRIGUEZ à Jean-Yves LESSATINI / Marc LEROY à Delphine BOLLARO/

ABSENTS : Taoufik FATFOUTA / Sonia CHAKROUNI/ Pierre VESTRI / Mélanie MORINI /

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Loi n°2005-157 du 23 février 2005,

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire de Drap.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de fixer chaque année le coût moyen d'un élève des écoles primaires de façon à permettre la prise en charge financière par les communes.

Ce coût sert de base au calcul à la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école drapoise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune. Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de l'année 2016-2017, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, à savoir :

- L'entretien des locaux
- Les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux
- L'entretien du matériel et du mobilier,
- Les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- Les dépenses de personnel

Sont exclus :

- Les frais de grosses réparations des immeubles,
- Les travaux et acquisitions constituant un investissement
- L'achat d'immeubles

Conformément aux textes en vigueur, nos services ont évalué le coût moyen d'un élève à :

- 1387 € pour un élève scolarisé dans une classe de l'enseignement élémentaire,
- 1663 € pour un élève scolarisé dans une classe de maternelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver l'évaluation faite par le service financier de la commune.
- 2) De donner délégation à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.218-8 du code de l'éducation, de recouvrer les montants auprès des communes de résidence.

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23
Absents : 4
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 19/05/2017
et publication en mairie le : 19/05/2017